

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 29 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme JEANNE Marie-Pierre, maire.

La séance est ouverte à 19 h 04.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Madame CARNET Mathilde, Monsieur CHAGNY David, Monsieur COGE Quentin, Madame ESNAULT Amélie, Monsieur FAUVEL Thibault, Monsieur GAUGAIN Nicolas, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LETOURNEUR Julien, Monsieur LEBON Nicolas, Monsieur LECERF Etienne, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame LEPORTIER Charlotte, Monsieur MARIE François, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Madame PIGEON Charlotte, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame SCelles Aurore, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame DURAND Bérengère donne pouvoir à Monsieur ROUSSEAUX Pierre,

Absents : Madame LARCHER Solène, Madame VILLAIN Marie-Agnès

Secrétaire de séance : Monsieur MARIE François

Après que Mme JEANNE a demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant les procès-verbaux du conseil municipal du 25 juin 2026 et celui du 15 septembre 2026, les membres présents approuvent à l'unanimité, lesdits documents.

Gardes Particuliers Normandie

Mme la Maire présente Mme Le Berre qui est membre de l'association Gardes Particuliers Normandie. Mme Le Berre explique au conseil le fonctionnement de l'association qui a un statut de garde particulier bénévole avec mission de service public et qui est agréée par la préfecture. Cette association est habilitée à intervenir sur certains domaines et leurs bénévoles ont diverses compétences telles que : la formation juridique et technique du Garde, la formation Chasse, la formation pêche, la formation Bois et forêts, la formation voirie communale/domaine routier environnement.

Elle explique que le garde particulier fait appliquer la loi sur le domaine public routier, les chemins et peut jouer un rôle de médiateur auprès des habitants.

Avant de verbaliser, il informe les habitants de la loi en appliquant le code de la voirie, le code rural, le code pénal sur la commune. Il ne peut pas se substituer à la police ou la gendarmerie mais il peut les appeler quand il constate un délit.

Toutes les informations sont remontées au maire.

Le garde particulier du domaine routier peut agir sur la voirie, il peut prendre des photos des voitures, des personnes. Les informations sont remontées au maire. Par exemple, il peut intervenir sur les haies qui débordent sur la voie publique, les poubelles qui ne sont pas mise dans les conteneurs, les tags, les chiens qui divaguent... Il peut agir en lien avec l'OFB (office français de la biodiversité) en cas de pollution des rivières par exemple.

Il faut prendre les gens sur le fait pour établir des infractions.

Il va à la rencontre des habitants avant de verbaliser. Les gardes particuliers sont informés quotidiennement des décrets émis sur la biodiversité, ils doivent suivre une formation reconnue pour intervenir sur le terrain. Les formations se composent de 5 modules et pour avoir le module 1, il faut faire une formation de 8 heures obligatoire. Les gardes particuliers prêtent serment et leur agrément préfectoral est valable 5 ans.

Les bénévoles interviennent sur demande du maire.

Mme MARIE DIT ASSE demande la fréquence des interventions.

Ils n'ont pas des heures fixes et interviennent en fonction de leurs disponibilités, ils sont bénévoles, et la commune peut décider de les défrayer sur les KM, la tenue ou bien faire une convention avec le garde particulier.

Si la commune souhaite prendre un garde particulier, l'association lui présente le garde.

Départ de Mme le Berre à 19h45.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- Décision n° 5 : concerne l'achat de mobilier à installer pour la garderie de Billy, à l'entreprise IKEA 425 Rue Henri Barbusse 78370 PLAISIR pour un montant de 1559.87€ TTC.
- Décision n° 6 : concerne l'achat d'un vidéo projecteur pour la nouvelle classe de Billy sur le site Amazon pour un montant de 306.72 € HT soit 368.06 € TTC.

- Décision n° 7 : concerne l'achat de jeux de construction créatifs pour la nouvelle classe de Billy sur le site Trucenbois pour un montant de 274.17 € HT soit 329.00 € TTC.
- Décision n° 8 : concerne l'achat de tables et de chaises, bac à livre, armoire à pharmacie, tapis et tableau en liège pour la nouvelle classe de Billy à l'entreprise Majuscule Librairie Papeterie du Manoir 140 rue de la Semaille 27300 BERNAY pour un montant de 1714.60€ HT soit 2057.52€ TTC.
- Décision n° 9 : concerne l'achat et la pose d'un mitigeur de sécurité et d'un extracteur d'air WC à la garderie de Billy, à l'entreprise l'Atelier du Plombier 45 rue du Mariquet 14850 HEROUVILLE pour un montant de 716.35€ HT soit 859.62€ TTC.
- Décision n° 10 : concerne l'achat d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire d'Airan, à l'entreprise Génération Net 8 rue longue vue des astronomes 14111 LOUVIGNY pour un montant de 832.33€ HT soit 998.80€ TTC.
- Décision n°11 : concerne le remplacement du chauffe-eau de la mairie de Fierville sur le site Amazon pour un montant 102.90 € TTC.
- Décision n° 12 : concerne l'achat de tables, de chaises, tabouret, caisson, casiers pour la nouvelle garderie de Billy à l'entreprise Manutan Collectivité Librairie Papeterie du Manoir 140 rue de la Semaille 27300 BERNAY pour un montant de 2745.37€ TTC, et de 373.74€TTC pour les patères.
- Décision n° 13 : concerne l'achat et la pose d'une enseigne pour la nouvelle garderie de Billy à l'entreprise Luxafluor 7 rue de Bruxelles 14120 MONDEVILLE pour un montant de 835.00€ TTC, soit 1002.00€ TTC.

SDEC : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Mme JEANNE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme la Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

Le montant de la redevance 2026 s'élève à 145€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport.

Fusion des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres

Par des délibérations concordantes en date du 8 juillet 2026, les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres ont décidé, à l'unanimité, la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes.

A ce jour la commune de Saint-Sylvain est membre de la communauté de communes de Valès Dunes, tandis que la commune du Bû-sur-Rouvres est rattachée à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Les deux communes ont exprimé leur volonté que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes de Valès Dunes.

En application du II de l'article L.2123-5 du CGCT, les communes membres des communautés de communes doivent donner leur avis.

M. ROUSSEAU s'interroge de l'intérêt de demander l'avis des communes alors que la CDC Valès Dunes a déjà voté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 9 abstentions, approuve le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la communauté de communes de Valès Dunes.

Participation scolaire 2024 2025 CDC du Cingal Suisse Normande

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières pour l'année scolaire 2024-2025, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour la participation

aux frais de scolarité de 10 élèves d'élémentaire de Valambray, au profit de la CDC du Cingal Suisse Normande, pour un montant total de 2 715€.

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières pour l'année scolaire 2024-2025, pour la participation aux frais de scolarité de deux élèves en classe ULIS d'élémentaire de Valambray, au profit de la CDC du Cingal Suisse Normande, pour un montant total de 1 270€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des participations financières et autorise le maire à signer les deux conventions.

Madame JEANNE précise qu'il y a un décalage d'un an.

Convention restauration scolaire avec la commune de Bellengreville

Considérant qu'une convention de prestation de service peut prévoir qu'une commune met à disposition d'une autre commune membre du même EPCI à fiscalité propre un de ses services. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la maire à signer la convention restauration scolaire avec la commune de Bellengreville et à signer tous documents nécessaires à l'opération. La convention est proposée pour une durée d'un an. Le conseil municipal est informé de la modification du tarif du repas enfant passant de 4.75€ à 4.99€.

Consultation du public, projet d'extension carrière de Carbonate de la société TIMAB et déviation routière

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'Environnement, la commune doit soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale à l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales,

La consultation du public a débuté le 14 août 2026 et se fera en mairie jusqu'au 16 novembre 2026.

Le registre est à la disposition du public en mairie d'Airan. Madame MARIE DIT ASSE se demande s'il est possible de pouvoir stocker l'énergie produite sur une batterie.

Actuellement il n'y a pas d'augmentation du flux routier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 1 voix contre, donne un avis favorable au projet d'extension de la carrière de carbonate de la société TIMAB et la déviation routière.

Départ de M. LETOURNEUR à 20h27.

Rétrocession pour élargissement d'un chemin rural de Fierville-Bray

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 30 septembre 1987 classant dans le réseau des voies communales la voie du lotissement du « calendrier » et une partie du C.R. dit des Cinq Autels,

Vu la demande de rétrocession de M. et Mme MARIE Daniel de la parcelle n°268A0184 d'une surface de 132m², dans le réseau des voies communales de Valambray,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Maire, à effectuer les démarches administratives concernant la rétrocession de la parcelle n° 268A0184,
- de l'achat de la parcelle pour l'euro symbolique et que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune.

Création poste adjoint administratif principale 2ème classe

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2026, pour une augmentation de la durée hebdomadaire suite à un accroissement d'activité,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint administratif principale 2ème classe de 15 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi adjoint administratif principale 2ème classe de 7 heures hebdomadaires,

La Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principale 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, et la suppression de l'emploi adjoint administratif principale 2ème classe de 7 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2026 :

Emploi : adjoint administratif principal 2ème classe :

- ancien effectif 1 (Nombre)

- nouvel effectif 1 (Nombre)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64.

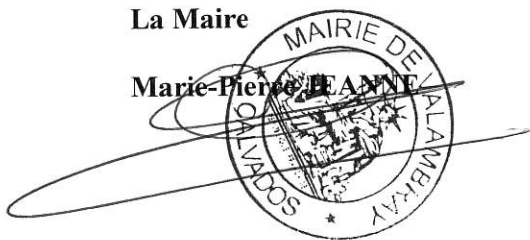
Fin de la séance à 21h07

Questions diverses

- Commission scolaire : 7 octobre à Billy
- Commission jeunesse : le 19 novembre 2026
- Un point est fait sur la rentrée scolaire : l'effectif est de 150 élèves, les grands sont à Billy et les petits sont à Airan jusqu'au CP. L'effectif de l'année prochaine pourrait être de 160 élèves.
- Une visite est prévue à la nouvelle garderie de Billy dans le cadre de la commission scolaire.
- Des filtres solaires ont été posés à l'école de Billy, aux nouvelles classes d'Airan, à la salle des fêtes de Fierville et celle de Billy.
- L'acoustique de la garderie de Billy va être refaite.
- Suite à une réunion du CLIC d'Argences, il est proposé que les facteurs déposent un questionnaire chez les habitants pour répertorier les besoins des habitants.
- Les fenêtres du logement de Mme Sassier ont été changées.
- M. ROUSSEAUX dit qu'une réserve à incendie a été installée.
- A Conteville l'église va être (fiente de pigeons) décontaminée, et le portail du cimetière changé.
- Une entreprise est intervenue pour nettoyer les carreaux des bâtiments publics.
- M. SCHACHER informe le conseil que la procédure de renouvellement des caméras est en cours, il est envisagé d'en mettre une en plus sur Fierville.
- Mme MARIE DIT ASSE demande s'il y aura un bulletin municipal. Une feuille d'information pourrait être faite.
- Mme MARIE DIT ASSE demande la situation de la maison abandonnée à Billy.
- Mme MARIE DIT ASSE souhaiterait qu'une visite des bâtiments communaux soit organisée pour les conseillers.
- Mme MARIE DIT ASSE demande ce qu'il en est du monticule de terre au niveau du lotissement du Champ du Puits à Billy. Les travaux de voiries devraient débuter début 2027.

La Maire

Marie-Pierre LEANNE



Le secrétaire

François MARIE